



COMPTE RENDU CM DU 17 Février 2018

FACTURATION EAU AUX PROPRIETAIRES

Suite à la reprise de la facturation de l'eau sur la commune, les propriétaires ne se verront pas facturer la consommation de leurs locataires. Les deux facturations seront dès lors bien distinctes.

Toutefois, les locataires devront prendre attache auprès du secrétariat de la mairie pour demander l'ouverture ou la clôture de leur abonnement sous peine de voir la facturation continuée à s'appliquer.

DEMANDE DE DEGREVEMENT DE FACTURE D'EAU (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 02-16122017)

Suite à une erreur de plume concernant le dégrèvement de l'article 701241, il a été nécessaire de reprendre à nouveau cette délibération avec les bons montants.

DEMANDE DE DEGREVEMENT DE FACTURE D'EAU

Le conseil a été saisi d'une demande de monsieur SPIESER afin d'obtenir un dégrèvement quant à la facturation en eau du 1^{er} semestre 2017 faisant apparaître une consommation anormale.

Ce surplus était dû à une fuite au niveau d'un joint du compteur (fuite récurrente certainement dû à une défectuosité du joint).

L'entreprise FAUCOGNEY sur la commune ce jour-là, s'est déplacé à la demande du Maire accompagné d'elle-même et d'un employé technique. L'entreprise a gracieusement changé le joint.

Ne rentrant pas dans le cadre du dispositif WARSMANN (absence de facturation) monsieur SPIESER demande que lui soit accordé à titre exceptionnel un dégrèvement.

Le conseil a conclu à la réalité des faits et accorde un dégrèvement sur la part communale permettant une refacturation sur la base d'une consommation moyenne établie sur les 3 dernières années.

CONVENTION DE MANDAT GÎTES DE FRANCE

La convention de mandat de gestion signée avec Gîtes de France autorise Gîtes de France à intervenir sur le planning de réservation afin de commercialiser l'hébergement.

Pour faciliter ce fonctionnement et améliorer le service des modifications ont été apportées à la convention nécessitant l'acceptation du CM.

Après lecture des articles modifiés, le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer le mandat de gestion de planning exclusif comportant ces nouvelles directives.

TARIFS DE LOCATION DES GÎTES COMMUNAUX ET MATRICE TARIFAIRE

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes tarifs de location que pour l'année 2017 pour les deux gîtes communaux et accepte la matrice tarifaire 2018 proposée par GÎTES DE FRANCE et annexée à la délibération.

AUGMENTATION DES CAUTIONS DES GÎTES RURAUX.

Les cautions des Gîtes sont relativement faibles et ne couvrent pas les dommages subis lors des locations.

Après discussion le CM estime que les cautions doivent être remontées au tarifs suivants :

Gîte LAVERDINE 250 €

Gîtes du MOULIN 300 €

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DES AVALOIRS ET POSTE DE RELEVAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le conseil décide de garder le prestataire de service GAZ ET EAUX pour le contrôle du réseau d'assainissement et l'entretien des avaloirs.

OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P COMMUNE

Afin de permettre l'achat de matériel ou le règlement de prestations en section INVESTISSEMENT avant le vote du BP 2018, il convient d'ouvrir des crédits à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, afin de prévenir les dépenses à venir, nécessaires, dans l'attente du vote du BP Le conseil accepte ces ouvertures de crédit suivantes :

Chapitre 21

Article 2116 : 13 715€ (dépenses pour Finalys)

Article 2152 : 3 000€ (dépenses panneaux voirie)

Article 2158 : 1 000 € matériels et outillages services technique

Article 2188 : 1 000 € congélateur salle des fêtes

Soit un total de 18 715 € pour le chapitre 21

OUVERTURE DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P EAU-ASSAINISSEMENT

Afin de prévenir les dépenses à venir, nécessaires, dans l'attente du vote du BP Le conseil accepte ces ouvertures de crédit suivantes :

Chapitre 21

Article 2156 Réparation réseau par FAUCOGNEY 1200€

Article 2156 Achats Compteurs eau 1000€

DEMANDE DE SUBVENTION PORTE DRAPEAU UNC

L'UNC demande une subvention exceptionnelle pour le remplacement d'un drapeau usé par 63 ans d'existence.

Le conseil décide d'attribuer une subvention égale au tiers du devis présenté.

(Affichage le 22/02/2018)

Le Maire,

Karine FOUGOU